



Avis sur le rapport 4-4 de l'Exécutif régional  
**Avenant n° 3 à la convention d'exploitation TER  
2018-2025**

Rapporteur : Cédric Journeau

### Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

La contractualisation de la nouvelle convention TER pour la période 2018-2025 a été signée entre les parties sans que les comptes antérieurs à 2018 n'aient été apurés. Ce rapport vise donc à régulariser les règlements financiers entre les parties et à valider les factures 2016 et 2017 du réseau TER de Bourgogne et de Franche-Comté.

De plus, le différend opposant les parties ayant trouvé une issue (règlement de la part de la Région de la taxe sur les salaires à hauteur de l'économie de TVA générée par la liberté tarifaire et report d'un éventuel solde au mois de juin 2021), il convient de valider le devis 2019. Celui-ci s'élève à 230 300 000 € TTC.

### Avis du CESER

L'abandon par SNCF Voyage du guichet de Dole et son transfert vers la Région est assimilé à un recul d'un service national. Ce transfert est fait à coût constant pour la Région mais le risque est de prendre des moyens ailleurs dans les charges fixes définies dans la convention (nouvelle fermeture de guichet ?). Le CESER rappelle ce qu'il avait pu dire dans son avis du 23 mai 2018 sur la Convention TER 2018-2025 : *"Le CESER déplore la déshumanisation des gares actée par cette convention qui prévoit la réduction de moitié du nombre d'heures d'ouverture des guichets sur l'ensemble du territoire. Cela engendrera certainement des fermetures complètes de guichets dans certaines gares. Les solutions palliatives à la fermeture des guichets en gare (vente de billets en mairie ou dans des commerces) ne répondent pas à l'intégralité des besoins des voyageurs (en particulier des touristes), de plus la viabilité à long terme de ces solutions palliatives semble difficile à tenir. Dans une logique de baisse des coûts du transport ferré et de maintien du service, le CESER préconise d'expérimenter dans les petites gares la mutualisation des tâches de sécurité et des tâches de commercialisation en confiant à l'agent de circulation la possibilité de vendre des billets aux voyageurs"*.

Le CESER s'interroge également sur la rédaction très floue des dispositions de l'article 10 "segmentation de l'offre TER". Les termes mettent en évidence une possible différence dans l'offre de service du TER (exemple : typologie de l'accompagnement...). Cet article nous rappelle le projet initial de la convention TER avec les possibilités de séparation d'exploitation d'une ligne TER à une autre.

Enfin, la reconnaissance des cartes nationales SNCF (Avantage Famille, Jeune, Senior, WE) est partielle en BFC contrairement à d'autres régions (par exemple : région AURA). La tarification régionale peut néanmoins offrir des réductions plus avantageuses. Une rupture d'égalité n'est toutefois pas à négliger entre usagers. L'exemple d'un usager prenant un TGV et un TER pour le parcours Paris-Beaune avec sa carte jeune bénéficiera d'une réduction globale mais aucune s'il prend un TER Paris-Beaune direct... Le CESER demande à la Région de simplifier cette reconnaissance mutuelle.

**Vote du CESER sur l'avis :** adopté à l'unanimité.